

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 janvier 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 janvier 2024

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÈNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Présents : 19  
Absents : 4  
Votants : 25

**Absents :** Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERÈNE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

---

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Sophie NICOLE secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

---

**ORDRE DU JOUR :**

Compte-rendu des décisions du Maire

# La Gacilly

Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

1. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde : Convention avec l'association EGEE  
Rapporteur : Frédéric GLON et Eric VAUCELLE
2. Eco-quartier de l'Aff : Convention avec Morbihan Energies pour la réalisation de l'éclairage public Rue de l'Aff  
Rapporteur : Philippe NOGET
3. Eco Quartier de l'Aff : Marché Public de travaux de voirie – Présentation d'un avenant  
Rapporteur : Philippe NOGET
4. Lotissement du Héron : Marché public de maîtrise d'œuvre – Présentation d'un avenant  
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs  
Rapporteur : Delphine BOULANGER
6. Finances : Budgets Principal, Assainissement, Parc Immobilier, Activités Portuaires, Cantine, Artémisia : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2024  
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
7. Finances – Budget annexe Artémisia : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024  
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
8. Finances- Délibération de principe pour autorisation de dépôt des demandes de subventions au titre des fonds D.E.T.R. et D.S.I.L.  
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
9. Finances- Identification des aides publiques – Convention avec le cabinet HEKEOS  
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
10. Cantine – Avis sur la rétrocession des équipements communautaires  
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
11. Questions diverses

---

Présentation de Madame Nathalie RICHARD, Chargée de la comptabilité et des marchés publics

## Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions vous sont envoyées en pièces annexes.

## 1. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde : Convention avec l'association EGEE

Rapporteurs : Eric Vaucelle et Frédéric GLON

La loi N° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise.

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, la commune a l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère opérationnel.

Cet outil organisationnel décrit un dispositif dont le but n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser les principales fonctions et missions des acteurs mobilisés à l'occasion d'un évènement majeur de sécurité civile.

Pour cela, les quatre objectifs d'un PCS sont les suivants :

- Déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (alerter, informer, interdire, sécuriser, évacuer, héberger d'urgence...)
- Fixer l'organisation communale nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population
- Recenser les moyens humains et techniques disponibles sur le territoire

Par courrier en date du 12 Septembre 2022, Monsieur Le Préfet du Département du Morbihan rappelait que la commune est soumise, dans un délai de deux années, à l'obligation de réaliser ou de mettre à jour ce PCS au regard du risque d'incendie des bois et des forêts.

Considérant que cet outil a été élaboré en 2009 et que depuis cette date, la nature et la législation sur les risques ont évolué, il est proposé de procéder à la rédaction d'un nouveau PCS.

Il doit être envisagé d'ici à 2026 que l'EPCI puisse se doter d'un PCS Intercommunal.

Comme bon nombre de communes du Morbihan, il a été envisagé de recourir aux services de l'Association EGEE qui regroupe, tant au niveau national que départemental, d'anciens chefs d'entreprises ou cadres qui apportent pour le secteur privé comme pour les collectivités locales des conseils et appuis.

Après une première réunion d'information avec un de leurs représentants, il est proposé de solliciter les services d'un conseiller EGEE qui interviendra lors de trois futures réunions (en Février, Mars et Mai) pour la finalisation des documents.

Bien que les intervenants soient bénévoles, l'association sollicite, pour couvrir ses charges, une participation communale à hauteur de 330 € pour chaque réunion soit une somme de 990 €.

Il est proposé d'émettre un avis sur l'élaboration d'un PCS Communal et de recourir à l'Association EGEE pour en assurer la rédaction.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 2. Eco-quartier de l'Aff : Convention avec Morbihan Energies pour la réalisation de l'éclairage public Rue de l'Aff

Rapporteur : Philippe NOGET

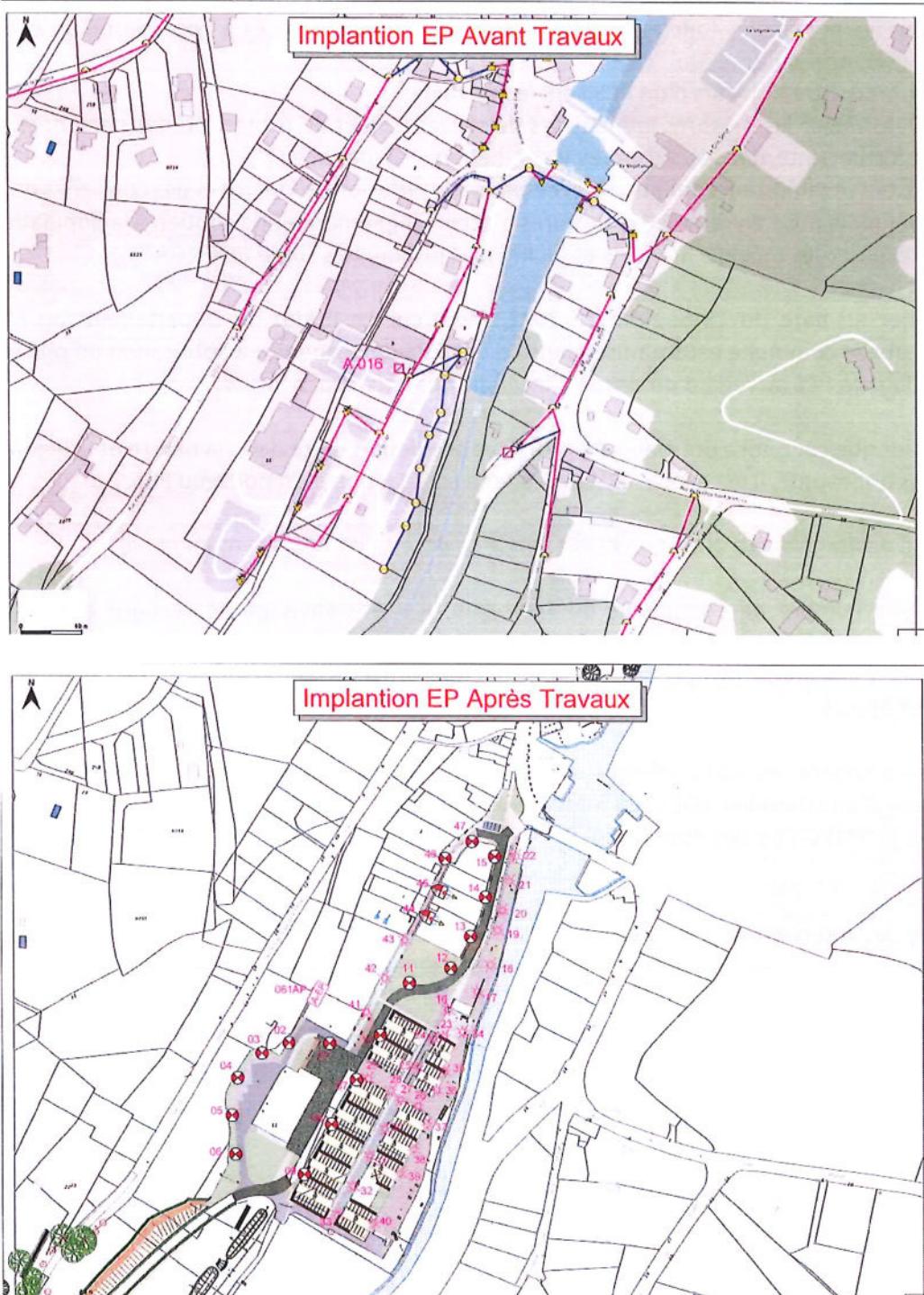
# La Gacilly

Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Dans le cadre des travaux de requalification de l'éco-quartier des rives de l'Aff, Morbihan Energies a transmis une étude relative à la réalisation de l'éclairage public de la Rue de l'Aff.

Il est rappelé que, par délibération du 21 Avril 2023, il avait été approuvé une précédente convention avec Morbihan Energies concernant l'effacement des réseaux d'éclairage sur l'ensemble de ce quartier et des travaux sur les réseaux telecom. Le coût total de cette opération était de 416 440 € financé par une contribution de Morbihan Energies pour un montant de 225 692 € et une participation communale de 190 748 €.

La présentation des implantations pour l'éclairage public est décrite dans les deux plans suivants :



Le montant total de ces travaux est évalué à 193 530 € HT avec la répartition suivante :

- Contribution de Morbihan Energies à hauteur de 40 953 €, soit 21% du montant total
- Participation de la commune à hauteur de 152 577 €, soit 79 % de ces travaux.

Il est demandé d'émettre un avis sur la programmation de ces travaux.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. Eco Quartier de l'Aff : Marché Public de travaux de voirie – Présentation d'un avenant**

Rapporteur : Philippe NOGET

Il est rappelé que, par délibération en date du 11 Juillet 2023, il a été décidé d'approver le marché public de travaux concernant la requalification urbaine de l'éco-quartier des rives de l'Aff pour un montant de 3 082 345,46 € HT.

Il est précisé que ce marché public est composé de deux lots dont celui relatif au terrassement, voirie et réseaux d'eaux pluviales attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 2 669 771,38 € HT.

Il est présenté l'avenant N° 1 à ce présent marché d'un montant de 4 876 € HT pour la réalisation des deux travaux complémentaires suivants :

- Création d'une longrine pour main courante pour 2 926 € HT
- Fourniture d'alarme GSM pour séparateur d'un montant de 1 950 € HT

Compte-tenu de cet avenant, le montant de ce marché public passe donc à 2 674 647,38 € HT.

Il est demandé d'émettre un avis sur la présentation de cet avenant.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. Lotissement du Héron : Marché public de maîtrise d'œuvre – Présentation d'un avenant**

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

Les travaux de réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, éclairage public, et télécom) et de voirie provisoire liés à la tranche N°2 pour le lotissement du Héron sont en voie d'achèvement.

Il est rappelé que cette tranche est composée de 14 lots privés représentant 6 342 m<sup>2</sup> et d'un lot de 1 538 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'une cession au profit de la SA D'HLM AIGUILLOU dans le cadre de la construction d'un habitat social.

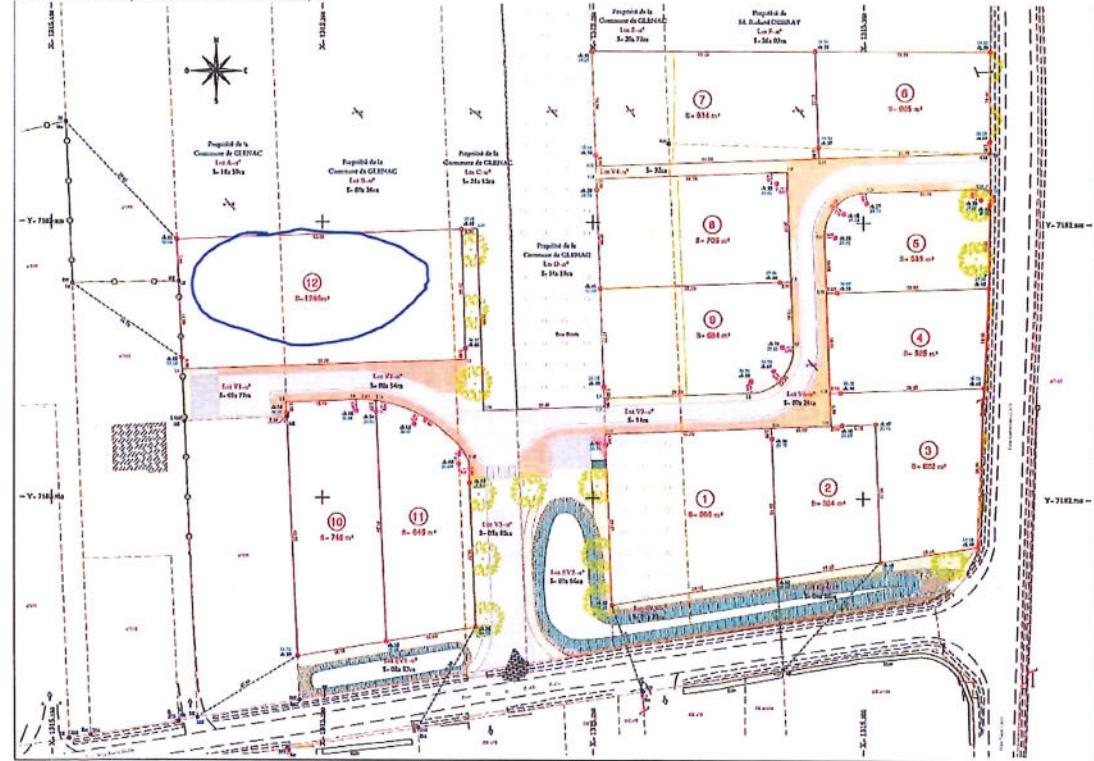
Pour la Tranche N° 1, l'ensemble des 11 lots privatifs ont été vendus et il subsiste le lot N° 12 proposé à la société NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux. Le permis de construire a été déposé par le constructeur « Les Maisons Rennaises » mais à ce jour, il n'est recensé aucune perspective de démarrage des travaux.

Comme le précise le plan ci-après, ce lot a fait l'objet d'une subdivision dans le cadre de la réalisation par la commune d'une réserve d'eau à l'entrée du lotissement.

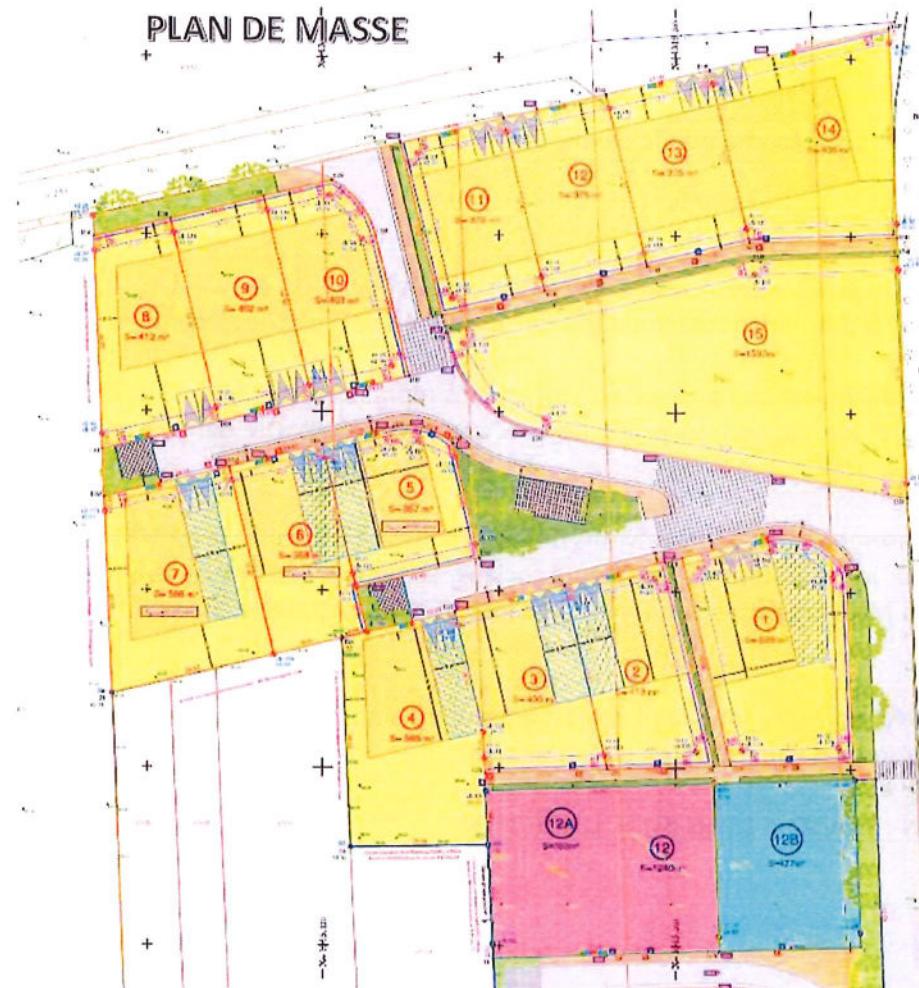
**LOTISSEMENT LE HERON : TRANCHE 1 : EN BLEU, LE LOT N°12**

# La Gacilly

Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly



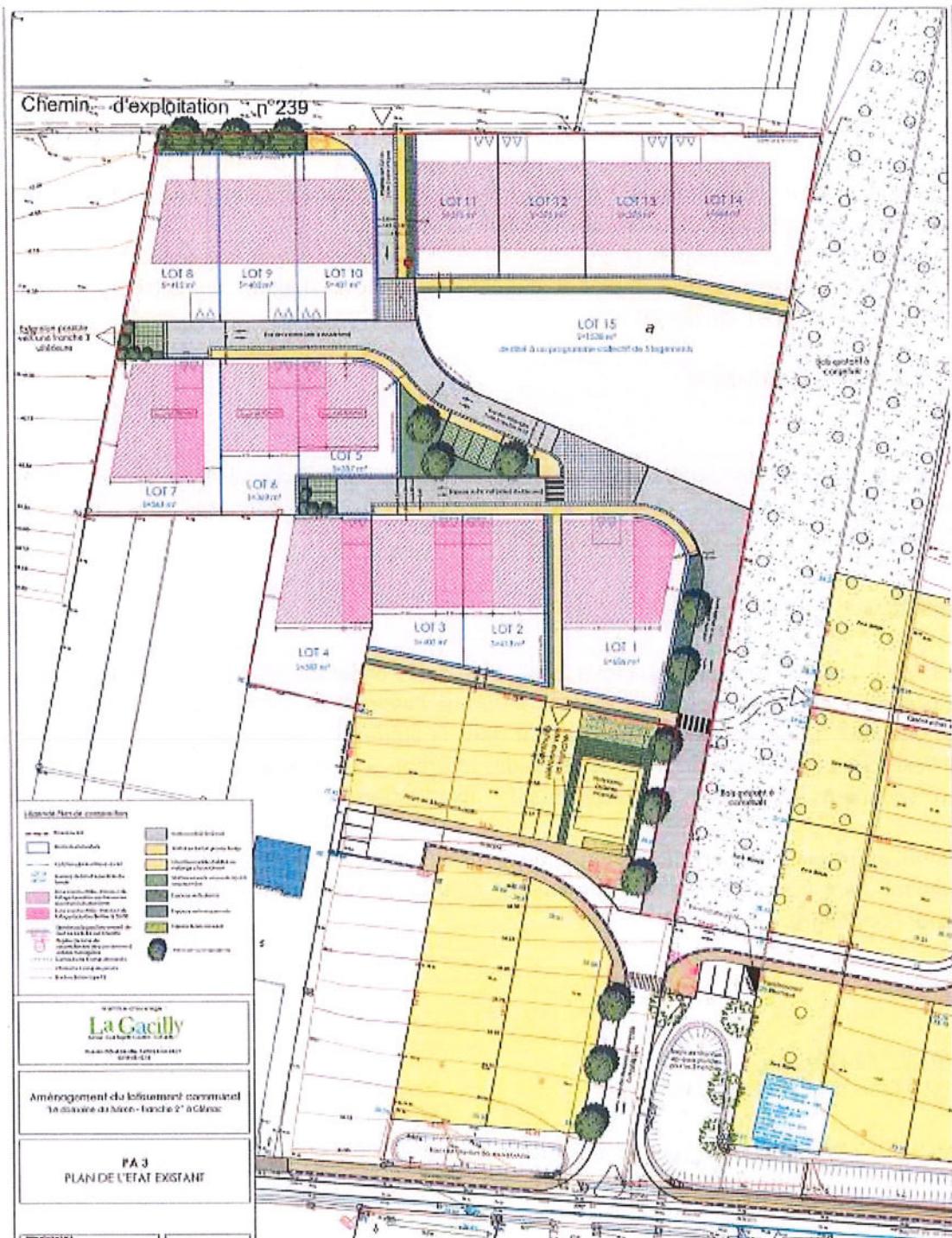
LOTISSEMENT DU HERON : TRANCHE 2 avec en rouge, l'emplacement de l'habitat social et en bleu, la réserve d'eau



# La Gacilly

Glénac · La Chapelle-Gaceline · La Gacilly

## VUE D'ENSEMBLE DES TRANCHES 1 ET 2



Il est présenté l'avenant N° 3 établi par le maître d'œuvre, la société AR'TOPIA, pour l'intervention d'un géomètre pour un coût de 380 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe donc à 19 748,64 € HT

## **VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Il est présenté une mise à jour du tableau des effectifs suite à l'évolution des changements de situation administrative pour les trois agents communaux suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe à temps complet au 01 janvier 2024
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01 Janvier 2024
- L'avancement de grade pour le responsable du service Bâtiments avec la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01 Janvier 2024

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 6. Finances : Budgets Principal, Assainissement, Parc Immobilier, Activités Portuaires, Cantine, Artémisia : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2024

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

L'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 donne la possibilité aumaire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Lors du conseil municipal, il est présenté pour le budget principal et les budgets annexes (Assainissement, Parc Immobilier, Activités Portuaires, Cantine, Artemisia) les informations relatives à ce dispositif budgétaire.

### Budget principal :

#### Opération 20 – études :

Article 202 – Frais d'études : + 20 000.00 €

#### Opération 0121 – Achat de terrains et accessoires

Article 2111 : Terrains nus : + 100 000.00 €

#### Opération 0221 – Aménagement urbain et paysager

Article 2128 : Autre : + 30 000.00 €

Article 2181 : Installations générales : 30 000.00

#### Opération 0321 – Bois - Foret – Plans d'eau

Article 2117 : Bois et foret : + 5 000.00

#### Opération 0421 – Ecole

Article 21312 : constructions : + 20 000.00 €

Article 21841 : Matériels de bureau et mobiliers scolaires : 20 000.00 €

# La Gacilly

Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

## Opération 0521 – Eglises – chapelles – Cimetières – Petit patrimoine

Article 21316 : Equipement du cimetière : + 10 000.00 €

Article 2116 : Cimetière : + 10 000.00 €

Article 232 : Immobilisations incorporelles encours : 20 000.00 €

## Opération 0621 – Equipement des services

Article 2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : + 50 000.00 €

## Opération 0721 – Liaisons douces

Article 2312 : Agencement et aménagement de terrains : + 100 000.00 €

## Opération 0821 - Mairies

Article 21311 : Hôtel de ville € : 40 000.00 €

## Opération 0921 - Numériques

Article 21838 : Autre matériel informatique : 10 000.00 €

Article 2185 : Matériel de téléphonie : 10 000.00 €

## Opération 1021 – Salles Communales

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 30 000.00 €

Article 2313 : Constructions : 30 000.00 €

## Opération 1121 – Bâtiments Services Techniques

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 10 000.00 €

## Opération 1221 : Sports et loisirs

Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 50 000.00 €

Article 2313 – Constructions : 50 000.00 €

## Opération 1321 – Voirie - réseaux

Article 2152 : Installations de voirie : + 200 000.00 €

Article 2315 : Installations de voirie : + 100 000.00 €

## Opération 5021 – Aménagement Secteur de l’Aff

Article 2315 : installations de voirie : 800 000.00 €

## Opération 5121 – Réhabilitation de la bibliothèque

Article 2181 : Installations générales : 20 000.00€

Article 2313 : Constructions : 80 000.00 €

## Opération 0223 – Aménagement du Centre Ville

Article 2315 : Constructions : 50 000.00 €

## Budget Annexe de l’Assainissement :

CHAPITRE 21 :

2151 : installations complexes spécialisées : 75 000.00 €

CHAPITRE 23 :

Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques : 300 000.00 €

# La Gacilly

Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

## Budget annexe du Parc Immobilier :

CHAPITRE 21 :

2181 : installations, matériel et outillage techniques : 86 000.00 €

CHAPITRE 23 :

Article 2313 : Constructions : 100 000.00 €

## Budget annexe de la Cantine Scolaire :

CHAPITRE 21 :

2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : 2 500.00 €

CHAPITRE 23 :

Article 2313 : Constructions : 3 700.00 €

## Budget annexe de l'Activité Portuaire :

CHAPITRE 21 :

21351 : Installations générales - agencements : 2 500.00 €

CHAPITRE 23 :

Article 2313 : Constructions : 60 000.00 €

## VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

### **7. Finances – Budget annexe Artémisia : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Il est rappelé que, chaque année, la commune, lors du vote du budget primitif, procède à l'inscription d'une subvention de fonctionnement versée en faveur du budget annexe d'Artémisia.

Compte-tenu de l'obtention courant Février prochain des comptes de gestion par la Trésorerie de Pontivy, la commune sera amenée à présenter le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 au mois de mars prochain.

De manière à assurer le fonctionnement normal pour Artémisia dès ce mois de janvier, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 €.

## VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

### **8. Finances- Délibération de principe pour autorisation de dépôt des demandes de subventions au titre des fonds D.E.T.R. et D.S.I.L.**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

La loi de finances 2024 a renouvelé l'octroi en faveur des collectivités locales des fonds D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin de permettre le financement d'opérations d'investissements.

La Préfecture du Morbihan a transmis en décembre dernier la circulaire définissant les règles d'interventions pour l'attribution de ces subventions étant précisé que les dépôts des dossiers doivent être réalisés pour ce 31 Janvier.

Il est rappelé que la commune a bénéficié :

- En 2022 d'une subvention D.E.T.R. d'un montant de 45 000 € pour l'installation des trois city-parks
- En 2023 d'une subvention D.S.I.L. d'un montant de 125 000 € pour la réalisation des travaux de la Maison Bleue

Dans le cadre de la préparation des demandes de subventions, il est demandé d'émettre un accord de principe en vue d'autoriser ces dossiers auprès des services préfectoraux.

## **VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9. Finances – Identification des aides publiques- Convention avec le cabinet HEKEOS**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre de la recherche de subventions liée à la réalisation de projets d'investissements, la commune dépose chaque année des dossiers de demandes auprès des financeurs habituels que sont le Conseil Départemental du Morbihan, le Conseil Régional de Bretagne et l'Etat.

Depuis quelques années, les critères d'octroi de ces subventions font une large place aux notions de transition énergétique, de développement durable et environnementale et des déplacements doux/cheminements piétonniers et cyclables.

Le site internet dénommé « Aides-Territoires.gouv.fr » recense toutes les rubriques d'accompagnements financiers pour tous types de demandes (études, projets) et pour toutes thématiques.

Une simple recherche pour la commune nous permet d'identifier **888 résultats** de possibilités de subventions.

L'étude de ces données demande du temps d'autant plus que la réalisation des dossiers, uniquement par voie dématérialisée, peut être complexe.

La commune a dernièrement rencontré le cabinet HEKEOS, situé sur Redon, et composé de deux personnes, experts en recherche de financements pour les entreprises et organismes privés ainsi que pour les collectivités locales.

Il est proposé l'identification par ce cabinet des financements publics à partir des besoins suivants :

- Vision stratégique du programme d'investissements
- En fonction du planning des projets étudiés : à court, moyen et long terme
- En fonction de la nature du contenu des projets : études et diagnostics, investissements pour l'immobilier, la voirie et en matériel

# La Gacilly

Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Leurs prestations sont les suivantes :

- Première Prestation : Veille annuelle permettant d'identifier les aides publiques pour nos projets en cours et futurs. Elle est proposée moyennant un montant de 950 € HT par an.
- Deuxième prestation : Montage des dossiers de demandes de subventions avec l'intervention de ce cabinet qui assure la rédaction et la préparation des documents nécessaires (rédaction de lettre, note synthétique du projet, synthèse financière...)

Dans ce cadre, la rémunération du cabinet se fait au « succès » en fonction du résultat :

- Si la réponse du financeur est négative, HEKEOS ne facture aucune prestation
- Si la réponse est favorable, HEKEOS facture sa prestation en fonction de la subvention obtenue.

Il est présenté ci-après deux fiches récapitulatives de leurs interventions réalisées auprès des communes :

## Création d'un pumptrack

### Création d'un espace de loisirs

#### CONTEXTE

Une commune souhaite réhabiliter un terrain communal en friche, avec pour objectif de proposer un outil de loisirs adaptés aux jeunes adolescents (et moins jeunes) de la commune. Les élus ont décidé de créer une zone de loisirs sportifs pouvant accueillir plusieurs activités sportives sur un même site.

#### PROJET

Le projet consiste à créer un pumptrack, parcours en boucle fermée sur lequel il est possible de faire du skateboard, du roller, de la trottinette, etc. Ce projet est la pierre angulaire pour développer autour, sur le même site, des terrains de pétanques, et autres activités, pour promouvoir l'activité sportive et créer du lien intergénérationnel.

#### INTERVENTION DE HEKEOS

HEKEOS a identifié et monté 3 dossiers de financements publics pour la réalisation de ce projet d'un montant de 110 000 €. La combinaison de ces 3 dispositifs permet de financer 80% de la création de ce pumptrack. Il s'agit de subvention de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

En complément, HEKEOS a accompagné la création d'une association sportive en lien avec la pratique du skate : une aide au démarrage du Conseil régional et du conseil départemental et une aide au fonctionnement via le « Fonds National de Développement par le Sport » et le dispositif « 1,2,3 à vous de jouer ».

## Rénovation immobilière

### Rénovation des bâtiments d'une école publique

#### CONTEXTE

Une école publique accueille plus de 200 élèves dans un bâtiment datant de 1978 qui n'apporte aucun confort en termes thermique et énergétique. Un audit énergétique a permis d'identifier les postes de déperdition majeurs, l'isolation et les huisseries ainsi que le caractère très énergivore de l'éclairage.

#### PROJET

Le projet consiste à rénover l'école afin d'améliorer le confort des élèves et du personnel enseignants. Les travaux réalisés portent sur plusieurs secteurs d'amélioration du bâti : isolation extérieure par les murs, remplacement des huisseries et installation de brises solaires et de films solaires aux fenêtres, un système de contrôle de l'éclairage, et du système de chauffage (pompe à chaleur) ...

#### INTERVENTION DE HEKEOS

Dans le cadre d'un tel projet, il est possible de bénéficier du nouveau dispositif de la banque des territoires EduRénov. Ce dispositif peut accorder en fonction du dossier, un prêt à taux bonifié (taux indexés au taux du livret A) représentant 40% du montant global, et amortissable entre 25 à 50 ans.

Ce dispositif est complémentaire avec les CEE disponibles dans le cadre du Dispositif Eco Energie Tertiaire et des aides locales (en fonction du niveau scolaire).

*Les écoles privées ne bénéficient plus de ces dispositifs. Les collectivités locales et territoriales peuvent apporter une contribution financière mais la contraction de leurs budgets ne favorise pas la réalisation de ces travaux. Toutefois, elles peuvent bénéficier de prêts adaptés qui sont généralement portés par des fondations.*

Il est proposé d'identifier avec ce cabinet les opportunités de nouvelles recherches de financement public à l'exclusion des financeurs habituels bien identifiés et pour lesquels la collectivité dispose de contacts permanents.

A partir d'un listing des futurs investissements à établir sur les années à venir, il s'agirait de faire intervenir HEKEOS pour la recherche d'aides spécifiques qu'elles proviennent de l'Europe, de l'Etat (fonds ciblés vers la transition énergétique) ou bien d'appels à projets.

Il est demandé d'émettre un avis sur l'opportunité de recourir à ce cabinet pour la recherche de nouvelles subventions.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. Cantine – Avis sur la rétrocession des équipements communautaires

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre du transfert de la cantine scolaire entre la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande » et La Commune, les modalités administratives avaient été réalisées et présentées lors des conseils municipaux de Juin 2022 permettant pour notre collectivité de disposer de cette nouvelle compétence à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022.

Pour les années 2022 et 2023, le budget « cantine » a concerné exclusivement du Fonctionnement et il a été inscrit au Budget Primitif 2023 une somme de 25 000 € en investissement en cas de nécessité de renouvellement du parc de matériels. Il n'a été procédé à aucun achat en investissement au cours de l'année 2023.

Il s'avère que le transfert des biens communautaires n'a pas été réalisé et il y a obligation de procéder à la rédaction d'un acte de transfert devant notaire.

Cet acte précisera le montant brut de l'inventaire évalué à un montant de 1 160 188,51 dont un immeuble de rapport pour 1 009 198,77 €.

Bien entendu, cette cession est réalisée à titre gratuit.

En vue d'établir cet acte notarié, les deux collectivités locales vont procéder à la rédaction d'une même délibération afin de finaliser cette opération de transfert.

## VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. Questions diverses

- Semaine du 8 mai 2024 et de l'Ascension le 9 mai 2024 : quelle est l'organisation prévue ? Y-a-t-il un service minimum pour le service administratif (pour assurer notamment l'état civil) et le service technique ?
- Famille ukrainienne logée rue des marbriers : le couple d'une cinquantaine d'année, en statut de réfugié, est en recherche d'emploi. Lui, de préférence dans le bâtiment, elle, plutôt auprès des enfants, mais ouverte à des propositions.
- Maison Bleue : 60 à 80 bénévoles assurant plusieurs animations, comme par exemple cours d'anglais, soutien scolaire, cuisine, pâtisserie, soirée jeux, café des parents en projet ...
- Vœux de Maire : Youenn est à l'animation et la coordination. Fin des festivités demandée pour 23h
- Finalisation du bulletin pour distribution la 1<sup>ère</sup> quinzaine de février
- Projets 2025 : à quel moment travaillera-t-on dessus ?

Il reste 2 années de mandat et les projets d'investissement seront conditionnés par l'évolution de la CAF. 2 dossiers lourds sont en cours, la passe à poissons et la Fabrique.

Un des autres projets d'investissement est celui de la cantine scolaire, sachant qu'aujourd'hui les enfants ont seulement 12 minutes pour manger. Il reste le problème foncier d'acquisition du terrain pour l'agrandissement de la cantine.

Un emprunt de 4 millions d'euros va être débloqué en mai 2024. Jusqu'à cette date, la trésorerie, en baisse, va être tendue.

- Qu'en est-il du traitement des demandes des habitants émises lors des réunions de quartiers? la commission qui traite ce sujet devrait se réunir pour lister ce qui reste à faire, en traitant en priorité les urgences.

Fin de la séance à 20h00

Le Maire,  
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,  
Sophie NICOLE

